



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité, apporte une correction à l'avis de motion du règlement numéro 378-2019 de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Dans le 2^e paragraphe de l'avis de motion, il est inscrit :

« Dépose le projet du règlement numéro 378-2019 intitulé Règlement numéro 378-2019 décrétant une dépense de 115 000 \$ et un emprunt de 115 000 \$ pour des travaux de rénovation aux bâtiments municipaux. »

Or, on devrait lire :

« Dépose le projet du règlement numéro 378-2019 intitulé Règlement numéro 378-2019 décrétant une dépense de 143 623 \$ et un emprunt de 143 623 \$ pour des travaux de rénovation aux bâtiments municipaux. »

J'ai dûment modifié l'avis de motion en conséquence.

Signé à St-Odilon-de-Cranbourne, ce 8 janvier 2020.



Dominique Giguère
Secrétaire-trésorière